DEPARTEMENT DU NORD

TEMPLEUVE-EN-PEVELE

PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROBATION
PLAN DE ZONAGE

MODIFIÉ EN SEPTEMBRE 2019

Verdi Conseil Nord ds France

80, rue de Marcq - BP 49 - 59441 WASQUEHAL
Tél : 03.28.09.92.00 Fax : 03.28.09.92.01

JANVIER 2017		4.1
ECHELLE 1/6 000		

Avertissement

La commune est concernée par le risque d'inondation par débordement sur la vallée de la Marque, un PPRI a été approuvé le 2/10/2015, la zone d'aléa est identifiée au zonage par un indice "I".

La commune est concernée par le risque d'inondation par remontée de nappe et ruissellement les zones concernées sont identifiées au zonage par un indice "r".

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesues à prendre en compte pour la stabilité et la perennité de la construction projetée.

La commune est concernée par le risque sismique d'aléa 2, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

La commune est concernée par le risque transport de marchandises dangereuses, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaire dans les secteurs concernés.

La commune est concernée par le risque de présence d'engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaire dans les secteurs concernés.

La commune est concernée par le passage de canalisations de transport de gaz, les possibilités de construire doivent être adaptés au niveau du risque.

Liste des emplacments réservés

Numéro	Vocation	Destinataire	Surface en m²
ER2	Aménagement du carreour	Commune	439
ER3	Aménagement du carreour	Commune	59
ER6	Création d'un parking	Commune	1 303
ER10	Création d'un chemin piéton et maintien d'un accès agricole	Commune	844
ER14	Création d'une voirie	Commune	308
ER18	Création d'un accès à la zone d'urbanisation future	Commune	860
ER20	Création d'un accès à un parking	Commune	800
ER21	Aménagement d'un accès au domaine sportif et l'aménagement des abords comprenant une aire de stationnement	Commune	2 703
ER22	Aménagement du carreour	Commune	34
ER24	Création d'une voirie	Commune	598
ER28	Réalisation d'un élargissement de voirie	Commune	1 351
ER29	Aménagement d'un parking	Commune	6 259
ER30	Elargissement d'un chemin rural	Commune	595

Légende réglementaire

- Limite de zone
- UA — Affectation de la zone
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé au titre du L 130-1-7 du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine paysager à protéger au tire du L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine à protéger au titre du L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination en application du R123-12 alinéa 2 du code de l'urbanisme
- Bâtiment d'habitation pouvant faire l'objet d'un changement de destination en application du L123-1-5 II alinéa 6 du code de l'urbanisme

- Les zones urbaines : U

Les zones mixtes à vocation d'habitat, de services, d'artisanat et de commerces

ZONE UA, zone urbaine mixte de centre-bourg de moyenne densité
La zone UA comprend un secteur UAa oestine aux constructions en centre bourg de plus grande hauteur.

ZONE UB, zone urbaine mixte de moyenne densité
La zone UB comprend un secteur UBa destiné aux activités artisanales et de service et un secteur UBj en lier avec la préservation d'espaces verts.
La zone UB comprend également un secteur inondable par ruissellement des eaux (accumulation). Ce secteur est indicé r

ZONE UC, zone urbaine mixte de faible densité.
La zone UC comprend un secteur UCa présentant un caractère plus dense.
La zone UC comprend également un secteur inondable par ruissellement des eaux (accumulation). Ce secteur est indicé r
La zone UC comprend un secteur indicé 2 soumis à la servitude de protection rapprochée des captages

Les zones spécifiques :
ZONE UE : zone urbaine destinée aux activité artisanales et industrielles
La zone UE comprend un secteur UEc réservé aux activités liées à l'exploitation de carrières.
Elle comprend un secteur indicé i correspondant au secteur touché par le risque d'inondation par crue de la Marque et identifié par le PPRI.

- Les zones à urbaniser : AU

Les zones mixtes à vocation d'habitat, de services, d'artisanat et de commerces

ZONE 1AU, une zone à vocation mixte, il s'agit de terrains non équipés ou partiellement équipés réservés pour l'urbanisation future mixte de la commure.
La zone comprend un secteur secteur 1AUe situé à proximité immédiate du centre ville, avec des densités comparables à la zone UB
La zone 1AU comprend également un secteur inondable par ruissellement des eaux (accumulation). Ce secteur est indicé r

Les zones spécifiques :
ZONE 1AUE : une zone spécifique réservée à une urbanisation à court terme dont la vocation est d'accueillir des activités industrielles, artisanales, de services et de bureaux.

- La zone agricole : A

ZONE A, zone à vocation agricole.

La zone comprend :
- un secteur Ap de préservation et de promotion de la qualité paysagère.

En sus, la zone A comprend :
- Ar : secteurs agricoles pouvant être soumis au risque d'inondation par ruisselement (accumulation d'eau) et par remontée de nappe.
- Ap1 : secteur agricole soumis au risque d'inondation par débordement et identifié dans le cadre du PPRI de la Marque.
- Apr : secteur agricole pouvant être soumis au risque d'inondation par ruisselement (accumulation d'eau) et par remontée de nappe.
- Apr1 : secteur agricole de préservation et de promotion de la qualité paysagère localisé au sein d'un périmètre de protection immédiat des captages.
- Ap2 : secteur agricole de préservation et de promotion de la qualité paysagère localisé au sein d'un périmètre de protection rapproché des captages

- Les zones naturelles et forestières : N

ZONE N, zone naturelle du protection des espaces et paysages naturels et de l'espace rural.

La zone comprend :
- un secteur Np correspondant à une zone de protection stricte des espaces naturels et paysages.
- un secteur Nc où l'exploitation de carrière est autorisée.
- un secteur Na correspondant à une zone de parcs et d'activités sportives
- un secteur Ns correspondant à une zone naturelle réservée à l'accueil touristique et de loisirs reprenant le périmètre des sites classé et inscrit du moulin de Vertain.

En sus, le secteur Np comprend :
- Npi : secteur naturel soumis au risque d'inondation par débordement et identifié dans le cadre du PPRI de la Marque.
- Npr, secteur pouvant être soumis au risque d'inondation par ruisselement (accumulation d'eau) et par remontée de nappe.
- Np2 : secteur naturel soumis au risque d'inondation par débordement et identifié dans le cadre du PPRI de la Marque et localisé au sein d'un périmètre de protection rapproché des captages.
- Np2 : secteur naturel localisé au sein d'un périmètre de protection rapproché des captages